

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Vendredi 29 Mai à 16 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
Mme PIMENOFF, M.M MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme SUSINI Claire	à	M. PIERI
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M.M PARODIN, VITALI, Mme DEBROAS, M.M BERNARDI, ZUCCARELLI, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 29 Mai 2009

Délibération N°2009/ 104

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) document de programmation 2009.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'année 2009 est la troisième année de programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 14 Mars 2007 entre la Ville d'Ajaccio et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un projet de territoire dans lequel s'articulent les crédits spécifiques de la Politique de la Ville et les crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires. Il s'appuie sur les politiques structurelles et met en cohérence l'ensemble des dispositifs.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale met en place une nouvelle définition de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, établie sur la base d'un diagnostic réalisé par l'Etat et la Ville.

Les territoires sont répertoriés en trois catégories :

- en 1, ceux dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable. L'essentiel des crédits spécifiques de l'Etat sera mobilisé sur ces territoires,
- en 2, ceux dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire,
- en 3, ceux où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

Au plan local, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est ciblé sur les quartiers qui présentent, en fonction de leur classification, des difficultés urbaines et sociales les plus sensibles, à savoir :

1. QUARTIERS D'INTERVENTION MASSIVE

Cannes/Salines
Jardins de l'Empereur

2. QUARTIERS DE MOBILISATION DE MOYENS SPECIFIQUES

Saint Jean/Loretto
Pietralba + extension Bodiccione + a Mandarina

3. QUARTIERS DE PREVENTION

Le Vazzio
Mezzavia
Citadelle/Viletta

Les priorités d'action déclinées sur la base des orientations et recommandations de l'Etat et ajustées au contexte local ont conduit à la définition de six thématiques prioritaires organisées comme suit :

➤ **3 thématiques structurantes :**

- soutenir l'accès à l'emploi et encourager le développement économique,
- améliorer la qualité de vie des habitants,
- favoriser la citoyenneté.

➤ **3 thématiques d'accompagnement :**

- favoriser la réussite éducative et l'éducation populaire,
- prévenir la délinquance,
- promouvoir la santé.

➤ **3 champs transversaux (traités dans chacune des 6 thématiques précédentes) :**

- développer la participation des habitants,
- permettre l'accès au plus grand nombre à la Culture (dont, en particulier, la culture Corse), au Sport et aux Loisirs,
- favoriser les actions de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Pour chacune des thématiques, ont été définis des objectifs et des programmes d'actions précisés dans la convention-cadre signée le 14 Mars 2007.

Sur la base de ces thématiques, un appel à projets a été lancé en Décembre 2008 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels déjà mobilisés dans le cadre de la Politique de la Ville conduite à travers l'ancien Contrat de Ville ainsi que par voie de presse.

Les opérations retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2009 du CUCS répondent aux objectifs définis.

Le financement global en est assuré comme suit :

Participation de l'Etat :

▪ Etat/ACSE CUCS :	345 245 €
▪ Etat/ACSE Egalité des chances :	138 085 €
▪ Etat autres crédits spécifiques	61 930 €
▪ Etat Réussite éducative (convention spécifique) :	<u>100 000 €</u>
soit un total de	645 260 €

Participation de la Ville :

- 822 740 € en fonctionnement
- 249 500 € en investissement

Ces crédits sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2009, Fonction 524, Chapitre 011, 65 et 74, Articles 6288 et 6574 pour le fonctionnement et Fonction 524, Chapitre 23 et 21 pour l'investissement.

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général de la Corse du Sud, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et autres organismes et institutions qui pourront intervenir en fonction des actions.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de poursuivre et amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- que le Document de Programmation 2009 a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et validé par le Comité de Pilotage du 12 Mai 2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

▪ d'adopter :

- le Document de Programmation 2009 du CUCS, ci-annexé, présentant l'ensemble des opérations pour le présent exercice,
- le plan de financement de ces opérations tel que prévu ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune :
 - pour ce qui concerne le fonctionnement en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, articles 6288 et 6574 et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,
 - pour ce qui concerne l'investissement, fonction 524, chapitres 23 et 21,

▪ d'autoriser le Maire :

- à signer le Document de Programmation 2009,
- à entamer les procédures et lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des opérations concernées,
- à signer tous documents, marchés, lettres de commande, contrats divers, conventions, actes notariés ou administratifs afférents à ces opérations,
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement des actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur François PIERI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à

la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions
et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- qu'il convient de poursuivre et amplifier, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- que le Document de Programmation 2009 a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et validé par le Comité de Pilotage du 12 Mai 2009.
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 26 Mai 2009

ADOPTE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

- le Document de Programmation 2009 du CUCS, ci-annexé, présentant l'ensemble des opérations pour le présent exercice,
- le plan de financement de ces opérations tel que prévu ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune :
 - pour ce qui concerne le fonctionnement en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, articles 6288 et 6574 et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,
 - pour ce qui concerne l'investissement, fonction 524, chapitres 23 et 21,

AUTORISE LE MAIRE :

- à signer le Document de Programmation 2009,
- à entamer les procédures et lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des opérations concernées,
- à signer tous documents, marchés, lettres de commande, contrats divers, conventions, actes notariés ou administratifs afférents à ces opérations,
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement des actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.